

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Question écrite
Titre : Lausanne finance-t-elle les subventions des vélos électriques « de luxe » sur le dos des plus modestes ?
Initiant-e(-s) : Paulraj KANTHIA

L'objet de cette question écrite porte sur la subvention des vélos électriques à Lausanne, financée par une taxe sur l'électricité, est critiquée pour son impact potentiel sur la dette et les investissements essentiels. De plus, elle favorise une minorité n'ayant pas forcément besoin de la subvention au détriment de la majorité, incluant les plus modestes.

Au cours du récent débat portant sur le préavis relatif à la subvention des vélos électriques, le Municipal en charge des Services industriels a souligné que ces subventions n'augmentent pas la dette, car elles sont financées par une taxe prélevée sur la consommation d'électricité (Fonds pour l'efficacité énergétique).

À mon avis, puiser dans un fond dédié, même si le règlement du fond le permet pour financer des vélos électriques que je qualifierais de "luxe" – vélos coûtant très souvent entre CHF 3'000 et CHF 6'000 – aura finalement des implications sur la dette et sur la capacité d'investissement de responsabilité régaliennne. Cette préoccupation découle du constat que Lausanne ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre aux exigences d'investissements liées à des enjeux cruciaux, notamment l'assainissement des bâtiments scolaires, par exemple.

De plus, il est préoccupant de constater que cette subvention, qui n'est utilisée que par une certaine frange très minoritaire de la population lausannoise disposant vraisemblablement des moyens pour l'acquisition de ces vélos (env. 0.53% de la population lausannoise entre 2013-2023), et surtout qui résulte d'un choix individuel dépendant du contexte individuel, se fait au détriment de la majorité des Lausannoises et Lausannois, y compris les plus modestes.

Afin de clarifier ces points, je souhaiterais poser les questions suivantes :

Conclusions :

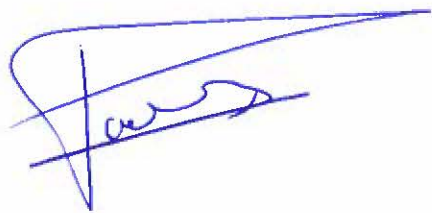
1. Quels sont les fonds d'assainissements de bâtiments que le fonds pour l'efficacité énergétique peut-t-il financer au même titre que la subvention des vélos électriques ?
2. Comment la Municipalité peut-elle assurer que le prélèvement dans le Fonds pour l'efficacité énergétique n'aura aucun impact sur la dette, compte tenu des besoins d'investissement à long terme sur le plan des assainissements des bâtiments auxquels la ville doit faire face ? Avons-nous suffisamment d'argent sur le fond pour répondre au besoin réel d'investissement ?
3. Quelle est la population qui est soumise à cette taxe lausannoise sur l'électricité ? combien de personnes sont-elles soumises à cette taxe et y ont contribué en 2023 ? Quel est le montant moyen de la taxe par ménage par an en 2023 ?

Conseil communal de Lausanne

4. Est-ce que les personnes soumises à la taxe lausannoise sur l'électricité finance-t-elle de manière indirect la subvention des vélos électriques ?
 5. Cette taxe pourrait-elle disparaître prochainement? Si non, pourquoi ?
-

Lausanne, le 30 janvier 2024

Signataire(s) :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a cursive name.